

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 14 MAI 1872.

Rapport de la Commission de la Justice, chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre au Département de la Justice un crédit de 975,000 francs, à valoir sur le crédit d'un million, pour la continuation des travaux de construction d'un Palais de Justice à Bruxelles.

*(Voir les N^{os} 84 et 156 de la Chambre des Représentants,
et le N^o 66 du Sénat.)*

Présents : MM. le Baron d'ANETHAN, Président, H. DOLEZ, le Comte LUD. DE ROBIANO, DE VADDER, et SOLVYNS, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le crédit primitivement sollicité était d'un million de francs. Il a été réduit, de commun accord avec M. le Ministre de la Justice, à la somme de 975,000 fr. Voici par suite de quelles circonstances la réduction a été opérée.

L'Exposé des motifs présenté par M. le Ministre de la Justice à l'appui de la demande du crédit nouveau d'un million rappelait que les crédits spéciaux déjà votés formaient un total de 8,300,000 fr., dont 6,000,000 fr. accordés par l'État, 1,100,000 fr. par la Province de Brabant et 1,200,000 fr. par la ville de Bruxelles. A cette somme de 8,300,000 fr. devait être jointe celle de fr. 242,442-18, montant d'une réduction ordonnée par la Cour d'appel d'une indemnité pour expropriation.

L'ensemble des ressources réalisées jusqu'aujourd'hui s'est donc élevé à fr. 8,542,442-18. Les dépenses ayant été de fr. 8,212,207-44, il ne restait disponible qu'une somme de fr. 329,234-74, à laquelle doivent venir s'ajouter, d'ici au 15 juillet, 400,000 fr. dûs par la Province pour compléter sa part proportionnelle aux crédits alloués jusqu'à ce jour par l'État, et celle de 400,000 fr. à verser par la ville de Bruxelles; soit un total de fr. 1,129,234-74.

Cette somme ne pouvait solder qu'une partie des dépenses de l'année courante, évaluées à 1,800,000 francs, peut-être même à 2,000,000 de francs.

Dès lors un crédit nouveau était nécessaire, et le Gouvernement crut pouvoir le fixer à un million.

Saisies de l'examen de cette demande et tout en en reconnaissant la nécessité, la plupart des Sections de la Chambre des Représentants recherchèrent à quel chiffre réel et exact devait monter la dépense pour la construction du Palais de Justice avant de pouvoir être livré à sa destination.

L'Exposé des motifs ne contenant aucune indication à cet égard, diverses questions furent posées au Gouvernement. M. le Ministre de la Justice y répondit en partie par une dépêche du 11 avril 1872. Cette dépêche est annexée au rapport de la Section centrale.

Le court intervalle qui séparait la présentation du Projet de Loi de la fin de la session actuelle ne permettait pas de faire les recherches et les calculs indispensables pour fournir à la Section centrale les renseignements qu'elle avait demandés.

D'autre part, il importait de pouvoir continuer avec toute l'activité possible les travaux commencés.

Pour concilier les nécessités de la situation actuelle avec l'examen approfondi des demandes formulées par la Section centrale, celle-ci, d'accord avec M. le Ministre de la Justice, soumit à la Chambre la proposition qui est devenue le Projet de Loi actuel.

La somme de 975,000 fr. est un crédit provisoire sur le crédit d'un million sollicité par le Gouvernement. La Chambre et la Section centrale restent saisies de la question : d'ici à la session prochaine, elle pourra être élucidée et un rapport spécial présenté à la Législature.

Votre Commission, s'associant au désir exprimé par la Section centrale d'être à la prochaine session saisie d'un rapport complet et détaillé qui permette d'apprécier le coût définitif, les conditions et l'époque de l'achèvement des travaux du Palais de Justice à Bruxelles, a l'honneur de vous proposer l'adoption du Projet de Loi soumis à votre appréciation.

Le Président d'âge,

Baron D'ANETHAN.

Le Rapporteur,

E. SOLVYNS.